



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 11/05/2021
En exercice : 33	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 11/05/2021
Pouvoirs : 7	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 20/05/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Philippe LARGE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à Mme Carine BERNY	
Absents ou excusés :	
M Gerbert RAMBAUD Mme Chantal ROCHE Mme Fatima FERNI	

Monsieur Safi BOUKACEM est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 avril 2021 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2021 05 17 n° 01 : INTERCOMMUNALITE - Transfert de la compétence mobilités à la communauté de communes des Vallons Lyonnais – motion

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais en date du 25 mars 2021 proposant la modification de ses compétences ;

La création d'un nouvel établissement public de l'agglomération lyonnaise

La mobilité est un enjeu environnemental et sociétal essentiel des territoires ruraux et péri-urbains. Les transports en commun constituent en effet une véritable alternative à la voiture, à la condition que l'offre soit au plus juste des besoins des usagers.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

À Vaugneray, le SYTRAL a ainsi choisi de travailler avec les communes de Vaugneray et Pollionnay pour adapter son offre à l'écoute des usagers et du territoire. Le service public est efficace quand il sait s'adapter aux événements et faire preuve d'audace choisissant l'échelon le plus pertinent pour mener l'action. Sur la base de ce principe de subsidiarité et en étroite collaboration avec l'autorité organisatrice, la commune de Vaugneray avait ainsi pu organiser une offre de transports en commun complémentaire permettant un ajustement du service au plus près des besoins des usagers.

La loi mobilités a créé un **dispositif unique d'adhésion obligatoire** des communautés de communes du Département du Rhône à un nouvel établissement public (EP). Le transfert de la compétence de la commune à la CCVL intervient **sans une information suffisante sur la gouvernance, le coût du service et la définition de l'offre de services.**

Le financement de la mobilité par des transferts de charges successifs, la contribution des communautés de communes et le versement mobilités

Le Département a cédé la compétence transport à la Région en 2017.

Ce transfert de compétence a entraîné un transfert des charges au bénéfice de la Région selon la répartition suivante :

- une partie de la fiscalité des entreprises (CVAE) du Département
- une compensation annuelle du Département à la Région.

Ainsi, la Région va percevoir au minimum et chaque année 49 471 219 €

Or, ce montant de 49 471 219 € est supérieur au coût net du service.

L'ordonnance du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités fixe la contribution de la Région au nouvel établissement public à 32 798 528 € correspondant au coût net du service.

Cette contribution est définitive et non actualisable.

La fixation par l'ordonnance de la contribution de la Région pose la question du financement par le territoire du Rhône, des transports et de l'évolution de l'offre de service.

Monsieur le Maire rappelle le cadre législatif. Il explique que la loi impose une adhésion à l'Établissement Public aux communautés de communes et donc un transfert de la compétence de la commune à la communauté de communes. En effet, si une commune décidait de ne pas transférer sa compétence, l'Établissement Public (EP) serait tout de même compétent mais la commune ne serait pas représentée.

Il présente les points positifs de cette nouvelle organisation : un seul service de transport avec à terme un seul réseau. On peut penser que cette organisation générera des économies d'échelle. Il illustre les difficultés actuelles de la coexistence de deux réseaux notamment en matière de transports scolaires.

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers de la proposition de motion.

Monsieur Roland BADOIL souligne que les demandes de la commune en matière de transports seront désormais relayées par la CCVL.

Monsieur le Maire confirme en précisant que les communes seront associées à la réflexion.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer qu'il s'agit d'argent public et s'étonne que la Chambre régionale des comptes n'ait pas donné son avis sur ces transferts. Il constate que Monsieur le Ministre des finances n'est pas au nombre des ministres signataires de l'ordonnance.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint délégué aux finances informe qu'à ce stade, de nombreuses questions ne sont pas encore tranchées : le taux du versement mobilités, les contributions des communes et le niveau de service à venir. La seule certitude est de conserver au 1^{er} janvier 2022 a minima l'offre de service actuelle.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme la pertinence de l'optimisation du réseau.

Cette nouvelle organisation se déroulera en trois temps :

- *au 1^{er} janvier 2022, la reprise du service par le nouvel Établissement Public (EP) ;*
- *en automne 2022, l'intégration des anciens services départementaux aux contrats du nouvel EP ;*
- *à l'échéance 2023/2024, la refonte du service.*

Monsieur Edouard WILLEMIN ajoute que rien ne permet d'avoir la certitude du maintien des fréquences de la navette communale actuelle.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a été organisée sur l'offre de service au 1^{er} janvier 2022. Aujourd'hui, le service sur la commune comprend outre la ligne 147, deux navettes dont une de 8 places gérée par la commune. Le SYTRAL ne souhaite pas reprendre cette dernière en direct. Il est donc prévu de lancer une nouvelle consultation en collaboration avec le SYTRAL.

Monsieur Edouard WILLEMIN fait remarquer que la nouvelle organisation sera moins souple que l'actuelle.

Monsieur le Maire espère qu'il y aura une amélioration du service.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande quels sont les recours de la commune face une baisse de la fréquence du service.

Monsieur le Maire rappelle que la finalité de l'établissement public est de rendre le meilleur service au public. La commune a de bonnes relations avec les techniciens et élus du SYTRAL permettant d'adapter le service. C'est l'avantage de la proximité.

Pour Monsieur Edouard WILLEMIN, il sera difficile de se faire entendre au vu du faible nombre de voix dont dispose la CCVL au sein de la prochaine assemblée.

Monsieur Daniel MALOSSE nuance le caractère prépondérant de la Métropole puisque la Métropole ne vote d'une même voix. Il indique qu'un système à la parisienne sur un échelon plus large était souhaité. Le principe en matière de transports est que le service existe là où il est nécessaire. L'intérêt que l'utilisateur accède aux transports en commun est largement partagé.

Monsieur le Maire insiste sur le volet financier de cette nouvelle organisation. En cas d'amélioration du service, l'EP devra bien trouver le financement.

Monsieur Edouard WILLEMIN fait remarquer qu'on peut donc espérer de la souplesse mais sans connaître le coût.

Monsieur Safi BOUKACEM indique que la Métropole travaille sur des zones à faible émission de CO2, on peut espérer qu'offrir un service en commun de qualité permettra de réduire le nombre de véhicules souhaitant rejoindre la Métropole.

Monsieur le Maire ajoute que le tarif sera en principe unique sur le territoire et passera à 2€ 20. Cette unité sera une bonne nouvelle pour les personnes rejoignant l'actuel réseau TCL et une moins bonne pour les autres qui payaient 1 € dans la navette communale.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si ce dispositif ne concerne que le Rhône.

Monsieur le Maire répond que l'EP sera compétent uniquement sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole lyonnaise. Il existe toutefois des discussions avec les territoires limitrophes.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire insiste sur le caractère inédit d'une ordonnance, texte ayant valeur de loi, qui fixe le montant d'une contribution.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si cette contribution est revalorisée sur la base de l'inflation.

Monsieur le Maire répond par la négative et confirme que la contribution est définitive et non actualisable. Il conclut en indiquant qu'il faudra donc trouver d'autres financeurs.

Dans ce contexte et au vu du calendrier, la commune de VAUGNERAY demande à l'EP que :

- le futur service déployé par l'EP corresponde **a minima** au service actuel sur le territoire communautaire, qu'il s'agisse des lignes TCL déployées par le SYTRAL sur les 5 communes aujourd'hui adhérentes (Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte-Consoy et Thurins), des lignes antérieurement départementales (2Ex sur Brindas, Messimy et Thurins et 147 sur Pollionnay, Vaugneray) ou encore des lignes régulières gérées par les communes de Pollionnay et Vaugneray ;
- l'EP travaille en partenariat avec la CCVL et ses 8 communes sur l'optimisation des lignes existantes pour un maillage cohérent du territoire ;
- les modalités du travail sur l'optimisation de ces lignes soient explicitées avec le plus de transparence possible ;
- l'organisation de la gouvernance permette à chaque commune de donner un avis technique notamment sur les transports scolaires qui nécessitent un suivi au plus près du terrain comme pratiqué à ce jour ;
- les parcs d'activités économiques situés sur le territoire de la CCVL soient mieux desservis ;
- la création d'une ligne qui traverse le territoire du Nord au Sud soit étudiée (axe RD 30) ;
- l'EP s'appuie sur les parcs relais existants tel que celui situé sur la commune de Grézieu-la-Varenne qui serait davantage fréquenté si la fréquence des transports en commun était plus importante ;
- l'EP relie les lignes fortes aux gares situées sur les territoires voisins ;
- le cas spécifique de la commune d'Yzeron, commune de la CCVL la plus éloignée de la Métropole, fasse l'objet d'une attention particulière, dans la mesure où cette commune ne bénéficie à ce jour d'aucun service de mobilité ;
- le suivi des financements de la mobilité notamment de la contribution versée par la CCVL et le versement mobilités perçu sur le territoire ;

La commune de VAUGNERAY demande aux Ministres signataires de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, Monsieur le Ministre le Premier ministre, Monsieur le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, Madame la ministre de la transition écologique, Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

- qu'un audit financier soit réalisé afin d'apporter une explication à la différence entre le montant de la compensation versée annuellement du Département à la Région et le montant de la contribution de la Région à l'EP fixé par l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 précitée.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la motion demandant au SYTRAL et aux ministres concernés de prendre en compte les vœux énoncés ci-avant dans le cadre du développement de la mobilité sur le territoire communautaire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2021 05 17 n° 02 : INTERCOMMUNALITE - Transfert de la compétence mobilités à la Communauté de Communes des Vallons Lyonnais « CCVL ».

La Loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en date du 25 mars 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Vu la motion du conseil municipal du 17 mai 2021 ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local qui associera notamment et à titre obligatoire, la communauté de communes des Vallons Lyonnais, cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L.3111-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de création les services de transports préalablement organisés par les communes.

Monsieur Daniel MALOSSE précise que la CCVL sera compétente sur la mobilité mais que les communes pourront intervenir au titre d'autres compétences.

Monsieur le Maire prend l'exemple du travail mené par la commune sur la mobilité et qui sera mis en œuvre par la CCVL.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposé par le conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité conformément à l'article L.1231-1 du code des transports.

Délibération n° 2021 05 17 n° 03 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subventions au titre de l'opération Réhabilitation de l'ancien monastère de la Visitation pour créer un espace d'exposition et un jardin remarquable.

Monsieur le Maire explique la commune est propriétaire de l'ancien monastère de la Visitation. La commune a pour projet de permettre aux usagers de (re)découvrir ce lieu à l'architecture et à l'Histoire remarquables.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Caractéristiques du projet :

Le projet se décompose en 3 temps marqués par 2 temps forts.

L'entrée : comme lieu d'accueil et de présentation

Le premier espace joue le rôle d'accès et de sas avant les deux temps forts du site.

L'unique façade donne accès Sud. Elle se caractérise par de grands châssis pouvant être vitrée. La transparence suggère l'idée d'accueil.

Compte-tenu de l'orientation, des bris soleil pourront être installés pour le confort des usagers.

Le cloître : comme passage à une autre atmosphère

Cet espace est le premier temps fort de la visite. La singularité du lieu nécessite des travaux d'aménagement. Un artiste Jean-Bernard CHAPPE proposera un aménagement intérieur du cloître avec la création d'un jardin remarquable.

L'ancienne chapelle : comme espace d'exposition accueillant un musée de musique mécanique

Cet espace est le deuxième temps fort de la visite. Ce volume important, de par sa surface et sa hauteur est de forme simple. Un travail sur l'espace et la lumière permettra de mettre en valeur les nombreux instruments.

Madame Geneviève HECTOR, Adjointe déléguée à la culture, à la vie associative et au tourisme précise qu'un atelier de réparation des instruments est également prévu permettant d'exposer les techniques de réparation ou même d'organiser des stages pour animer les lieux.

Monsieur le Maire indique que la commission culture doit se réunir pour affiner le projet et travailler avec les habitants.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis d'Aline DURAND sur ce projet.

Madame Aline DURAND confirme la pertinence d'un tel projet sur le territoire.

Monsieur le Maire propose une visite sur place aux beaux jours.

L'opération est estimée à 408 500 € HT.

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DETR	120 000,00 €	29 %
Conseil départemental	120 000,00 €	29 %
Conseil régional	80 000,00 €	20 %
Sous-total	320 000,00 €	
Autofinancement	88 500,00 €	22%
Coût HT	408 500,00 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'opération Réhabilitation de l'ancien monastère de la Visitation pour créer un espace d'exposition et un jardin remarquable et son plan de financement ; sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2021 05 17 n° 04 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subventions au titre de l'opération Création d'un espace collaboratif et de coworking dans le centre-bourg.

Incontestablement les évolutions sociétales ont conduit à revisiter les formes et lieux du travail.

Le travailleur moderne cherche des opportunités d'exercer son activité professionnelle d'une manière plus autonome sur la base d'un temps et d'un lieu de travail flexibles. En permettant l'interaction et le partage d'idées, un espace de coworking permet d'entreprendre ensemble.

Caractéristiques du projet :

Le lieu, son environnement immédiat, sa configuration et son identité sont des éléments essentiels à la réussite du projet. Aménager le lieu c'est comprendre les attentes des utilisateurs.

L'aménagement de l'espace aura vocation à créer un lieu attractif, fonctionnel, agréable.

Ces travaux doivent également permettre de renforcer l'isolation du bâtiment et ainsi améliorer ses performances énergétiques.

Localisation :

Le projet se situe au 5 place du marché.

L'espace coworking partagera le bâtiment affecté à l'espace France Service et l'agence postale communale.

Il se trouvera à proximité immédiate de la médiathèque et des commerces.

Le choix de cette implantation favorisera ainsi la rencontre, les échanges et l'émergence de synergie entre entrepreneurs, partenaires, associations et artistes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de travail s'est constitué et avance sur ce projet.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux donne des nouvelles du coworking éphémère installé dans l'ancienne mairie de Saint-Laurent de Vaux.

Monsieur le Maire constate que ce lieu sans aménagement spécifique a accueilli rapidement une quinzaine de personnes, parfois jusqu'à 4 personnes en même temps.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES, Adjointe déléguée à la communication et à l'évolution durable ajoute qu'un questionnaire a été envoyé pour identifier les besoins du territoire.

L'opération est estimée à 62 000 € HT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DETR	15 000 €	24 %
Conseil départemental	15 000 €	24 %
Conseil régional	15 000 €	24 %
Sous-total	45 000 €	
Autofinancement	17 000 €	27%
Coût HT	62 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'opération « Création d'un espace collaboratif et de coworking dans le centre-bourg » et son plan de financement ; sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2021 05 17 n° 05 : FINANCES – Demande de subventions au titre des amendes de police 2021 – Opération sécurisation de l'avenue du docteur Serullaz.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

La commune souhaite développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. L'avenue du Docteur Serullaz est une voie stratégique, reliant le centre-bourg à la rue des écoles et connaissant un flux de véhicules et de piétons important. Cependant cet axe est dangereux du fait de la vitesse des véhicules et le trottoir réservé aux piétons est parfois étroit (bien inférieur parfois à 1,40 m). Des passages piétons ponctuent cette avenue mais des accidents sur piétons ont tout de même eu lieu.

Ainsi, la commune souhaite redonner aux piétons une place plus importante afin de sécuriser les lieux. Par des travaux d'extension du trottoir, cet axe stratégique sera d'abord sécurisé et encouragera les riverains et usagers des équipements publics s'y trouvant à cheminer à pieds.

Les travaux concernant l'élargissement de trottoir avenue Serullaz se décomposent comme suit :

- Découpe de l'enrobé et démolition des revêtements existants au droit de l'emprise du futur trottoir
- Fourniture et pose de bordures béton, déplacements de tampon fonte, mise en place du trottoir en béton balayé
- Fourniture et pose de 5 potelets aux endroits où les véhicules auraient tendance à se garer par facilité, sur le futur trottoir



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

- 180 ml de trottoir seront ainsi aménagés avec des largeurs de trottoirs variant entre 1,20 mètres et 2 mètres, laissant ainsi une largeur de voirie dédiée aux voitures de 5,80 mètres en moyenne.

Le coût prévisionnel des travaux est de 33 180 euros HT avec un début des travaux au 1er trimestre 2022.

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention du Département au titre des amendes de police 2021 pour un montant 26 544 € soit un taux de subvention de 80%.

Madame Yolande CHAREYRE souhaite savoir si des travaux sont prévus pour élargir le trottoir, rue de la Baviodière.

Monsieur le Maire indique qu'un tel aménagement serait de la compétence de la CCVL et qu'il faudrait trouver un moyen permettant de réduire la vitesse.

Monsieur Joao DA ROCHA pense que la création d'une voie cyclable pourrait être une piste.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ propose une voie partagée.

Monsieur Edouard WILLEMIN fait remarquer que sur cette voie, certaines voitures prennent même le sens interdit.

Sur le projet de l'avenue Dr Sérullaz, Monsieur Roland BADOIL indique qu'il faut veiller à ce que ces travaux ne soient pas un frein au retour des bus en centre-bourg.

Monsieur le Maire répond que des mesures ont été prises et la partie la plus étroite de la voie mesure environ 5,80 mètres.

Vu le règlement des amendes de police,

Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police 2021 d'un montant de 26 544 € pour la réalisation du projet de sécurisation de l'avenue du docteur Serullaz; s'engage à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2021 05 17 n° 06 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subventions au titre de l'opération Remplacement d'une chaudière au fuel par une chaudière à Pellet ou une Pompe A Chaleur « PAC » à l'ancienne mairie de Saint-Laurent de Vaux.

La commune de Vaugneray souhaite développer sur son territoire les modes de chauffage peu polluants, voir à énergie renouvelable et n'hésite pas à mettre en place des chauffages innovants afin de participer activement à la transition écologique et montrer l'exemple.

Ainsi, lors de la construction neuve d'un bâtiment scolaire, un mode chauffage par géothermie a été mis en œuvre cette année. Des panneaux photovoltaïques sont venus compléter la production d'énergie. De plus, l'école de Saint-Laurent de Vaux est aujourd'hui chauffée aux granulés bois.

C'est pourquoi la commune de Vaugneray souhaite remplacer la chaudière au fuel de l'ancienne mairie de Saint-Laurent de Vaux par un mode de chauffage plus respectueux de l'environnement : une chaudière à granulés bois ou une pompe à Chaleur électrique ou bien un mixte des deux.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ invite la commune à obtenir des certificats d'économie d'énergie (CEE).

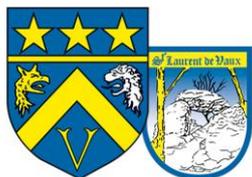
Monsieur le Maire explique que ces CEE sont financés par des grandes entreprises.

L'opération est estimée à 40 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
DSIL	15 000, 00 €	37, 50 %
Conseil départemental	12 500, 00 €	31,25 %
Sous-total	27 500, 00 €	
Autofinancement	12 500,00 €	31, 25%
Coût HT	40 000,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'opération Remplacement d'une chaudière au fuel par une chaudière à Pellet ou une PAC à l'ancienne mairie de Saint-Laurent de Vaux et son plan de financement ; sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ; autorise le Monsieur Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2021 05 17 n° 07 : Finances – Approbation de l'opération et demande de subventions au titre de l'opération Aménagement d'un récupérateur d'eaux de pluie du gymnase PERRACHON à Vaugneray.

La commune adhère à la charte des communes écEAUnomes proposée par le SAGYRC dans le cadre du PGRE de l'Yzeron, pour limiter les prélèvements d'eau pour l'arrosage et les réflexions qui en découlent sur la commune.

Afin d'économiser environ 7 500 litres d'eau potable par semaine soit 60 000 litres pour 2 mois, la commune a opté pour la pose d'une cuve enterrée de 60 000 litres avec sa pompe immergée et son filtre. Cette cuve permettra de récupérer l'eau de pluie du gymnase PERRACHON dont la surface de toiture est non négligeable (1 600 m² environ). Le véhicule viendra prendre sa recharge en eau de pluie vers 7H30 le matin, sur le parking de la salle multisport et ne gênera donc pas la circulation.

Monsieur le Maire espérait une aide de l'Agence de l'Eau RMC sur ce dispositif mais elle préconise une extension du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur Safi BOUKACEM rappelle que la commune est signataire de la charte sur l'arrosage. Ce projet s'inscrit totalement dans cette démarche de bonne gestion de la ressource en eau.

L'opération est estimée à 30 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Montant HT	Taux intervention
DSIL	20 000, 00 €	67 %
Sous-total	20 000, 00 €	
Autofinancement	10 000,00 €	33%
Coût HT	30 000,00 €	

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'opération aménagement d'un récupérateur d'eaux de pluie du gymnase PERRACHON à Vaugneray et son plan de financement ; sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ; autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n° 2021 05 17 n° 08 : FINANCES - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 590 951 € consenti par la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 3 logements au 14 Rue du Rozard.

Vu la délibération n° 20190318 n°11 portant acquisition à l'amiable d'une propriété bâtie sise 14, rue du Rozard



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Vu la délibération n° 20200608 n°16 approuvant l'aménagement de 3 logements sociaux sis 14 Rue du Rozard

Vu la décision de l'Etat d'accorder une subvention de 3 000 € pour la création de 3 logements PLUS

Vu les crédits inscrits du Budget Politique Local de l'Habitat

La commune a acquis le bien immobilier situé 14 rue du Rozard cadastré AB 214 et AB 216 d'une surface foncière de 390 m². Des travaux de réhabilitation ont permis de réaliser 3 logements sociaux pour lesquels un conventionnement avec les services de l'Etat a été conclu.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
FONCIER	233 961 €	PRETS CDC	590 951 €
TRAVAUX	360 000 €	SUBVENTIONS	3 000 €
TOTAL	593 961 €	TOTAL	593 951 €

Considérant pour le financement de cette opération, la caisse des dépôts et consignations propose un contrat de prêt composé de 2 lignes du Prêt pour un montant total de 590 951 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 358 172 euros	PLUS FONCIER 232 779 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	35 ans	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>	Echéance prioritaire (intérêts différés) <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>	de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le projet d'emprunt de 590 951€ dans les conditions sus mentionnées ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ; **dit que** cet emprunt sera affecté au budget annexe Politique Locale de l'Habitat 2021.

Délibération n° 2021 05 17 n° 09 : FINANCES-Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 200 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération 1 rue de la MALETIERE – acquisition en vue de la réalisation de logements sociaux.

La commune a acquis par la voie de la préemption, un bien immobilier cadastré AB 140 sis 1 et 3, rue de la Maletière au prix de 290 000 €. L'immeuble constitue une maison de 165 m² élevée sur caves, rez-de-chaussée, deux étages et grenier.

Ce bien permettrait la création de 2 logements pouvant faire l'objet d'un conventionnement social en PLUS ou PLAI et l'aménagement d'un local commercial ou de services au rez-de-chaussée. Compte tenu de l'opération projetée, la dépense a été répartie à hauteur d'un tiers sur le budget principal et des deux tiers sur le budget annexe PLH.

Pour le financement de l'acquisition du foncier pour la partie affectée aux logements sociaux, la commune de VAUGNERAY est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	200 000,00 €	68,97
Fonds propres	90 000,00 €	31,03
TOTAL des ressources	290 000,00 €	100,00

Ligne du Prêt : Montant :	GAIACT Foncier 200 000 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<u>3 ans</u> <u>24 mois</u>
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** le maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ; **autorise** Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent ; **décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, **dit que** les crédits sont inscrits au budget annexe PLH 2021.

Délibération n° 2021 05 17 n° 10 : FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021, la prise en charge représente la somme totale de **10 586,45 €** soit 5 215 repas × 2,03 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** l'octroi d'une subvention de 10 586,45 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021) ; **dit que** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2021; **dit que** la subvention de prise en charge pour les repas du troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 2021 05 17 n° 11 : SCOLAIRE - Participation au Réseau d'Aide Spécialisée aux enfants en difficultés au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux enfants en difficultés) a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté par l'intermédiaire de psychologues et de psychomotriciens.

Réparti par secteur, le RASED couvre les communes de Vaugneray, Brindas, Chaponost, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, et Sainte-Consorce. Le RASED sollicite une subvention une participation des communes pour ses frais de fonctionnement et d'équipement. Pour l'année scolaire 2020-2021, la subvention sollicitée est de 2000 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

La participation financière de chaque commune est établie au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

Pour la commune de Vaugneray, la participation au titre de l'année scolaire 2020-2021 est de 266,95 €.

La subvention sera versée à l'OCCE pour le compte du RASED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013

Vu le projet de convention ;

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de participer aux frais de fonctionnement du réseau d'aide intercommunal en matière scolaire (RASED Brindas) ; fixe la participation communale à 266,95 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 ; dit que la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget principal 2021 ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant pour l'année 2020-2021 le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement et d'équipement du RASED.

Délibération n° 2021 05 17 n° 12 : LOGEMENT – Convention de réservation de logements entre la Société Française d'Habitat Economique (SFHE) et la commune nouvelle de Vaugneray – Programme immobilier NATURE EN SCENE.

Par délibérations du 23 novembre 2020, la commune de Vaugneray a apporté à la SFHE une contribution au financement des 54 logements locatifs sociaux du programme immobilier NATURE EN SCENE, sis rue Montaigne. Cette contribution financière est composée d'une garantie d'emprunt à hauteur de 37.5 % (emprunt de 6 894 000 €, soit la somme de 2 585 250 €) ainsi que d'une subvention d'un montant de 108 000 €.

En contrepartie de cette participation financière, le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité, pour la commune d'implantation d'un programme de logements sociaux et les autres collectivités réservataires, de bénéficier d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux. Les conditions de réservation permettent à la SFHE de dédier 8 logements du programme situé rue Montaigne au bénéfice de la commune en qualité de collectivité réservataire (4 logements au titre du contingent communal et 4 logements au titre du contingent intercommunal).

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités d'application des conditions de réservation, notamment dans ses articles 3 et 4.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve les termes de la convention de réservation, ci-annexée, à conclure entre la SFHE et la commune de Vaugneray pour le programme immobilier NATURE EN SCENE sis rue Montaigne ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec la SFHE.

Délibération n° 2021 05 17 n° 13 : FONCIER - Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle AC0137, le Bourg VAUGNERAY dans la cadre des travaux, rue du Rozard.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'installer une ligne électrique aérienne d'une longueur de 9 mètres sur façade, parcelle cadastrée AC 0137.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

Afin de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice de la servitude, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir la convention de servitudes au profit d'ENEDIS et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

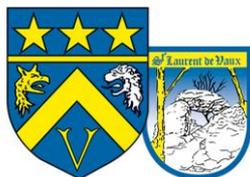
Le Conseil municipal, par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention de servitudes à signer avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique aérienne sur façade, parcelle communale AC0137 ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes et tous les documents s'y rapportant.

Communication n° 2021 05 17 n°01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-27	14/04/2021	BAUX COMMUNAUX	Bail pour location d'un jardin		loyer annuel de 50€
2021-28	19/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession LASCOUTOUNAX	198,00 €
2021-29	19/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession MILLE	198,00 €
2021-30	27/04/2021	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 195,98€
2021-31	07/05/2021	FINANCES	Prêt de 300 000 € ligne de trésorerie	CREDIT MUTUEL	Taux EURIBOR :+0,50%
2021-32	21/04/2021	CIMETIERE	concession 15 ans	Concession PARIS VERICEL	198,00 €
2021-33	21/04/2021	CIMETIERE	concession 15 ans	Concession DETROYE	198,00 €
2021-34	21/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession AVRIL	396,00 €
2021-35	29/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession CHARVOLIN	396,00 €
2021-36	04/05/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession ANIER	396,00 €

AUTRES INFORMATIONS :

Subvention exceptionnelle



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Association des Maires de France (AMF) des Alpes-Maritimes pour la subvention exceptionnelle de la commune pour la tempête ALEX

Réouverture du Cinéval

Monsieur Gérard DUPLAT informe de la réouverture du Cinéval le 19 mai prochain avec une séance de 18h30.

Intervention coordonnée de la commune et du SAGYRC

Monsieur Safi BOUKACEM relate l'intervention réussie et conjointe de la commune et du SAGYRC à la suite de la chute de plusieurs arbres à Planche Billée les 8 et 9 mai dernier. La berge de la rivière et le chemin communal qui part de la coursière d'Yzeron au village de Saint-Laurent-de-Vaux est endommagé. L'accès à la station de traitement des eaux usés n'est pas possible avec un véhicule, les techniciens interviendront à pieds.

Elections départementales et régionales, dimanches 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle la tenue des prochains scrutins.

Pour la tenue des bureaux de vote :

- *la vaccination est ouverte aux élus et assesseurs, recensement auprès du secrétariat. En cas d'absence de vaccination des tests PCR seront exigés avant et après le scrutin ;*
- *un doodle sera envoyé pour permettre aux élus de se positionner sur les créneaux souhaités.*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h17.

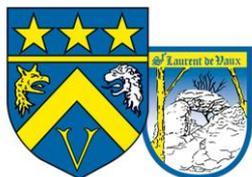
Vu le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Le Maire,
Daniel JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne	pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	pouvoir à Mme Geneviève HECTOR
HECTOR Geneviève	
DUPLAT Gérard	
CHARVOLIN Danielle	
COQUARD Henri	
DUMAS Véronique	
GILLET Rémi	
ARNAUD Sandrine	pouvoir à M Safi BOUKACEM
BOUKACEM Safi	
DURAND Aline	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

WILLEMIN Edouard	
FERNI Fatima	Absente excusée
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER
NEMOZ Jean-Pierre	
VIDAL Isabelle	pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES
RAMBAUD Gerbert	Absent excusé
DAMON Frédérique	
NEUVILLE Christian	
CHAREYRE Yolande	
GILLET Stéphane	
BERTHILLON Chantal	pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN
DA ROCHA Joao	
ROCHE Chantal	Absente excusée
MATHIEU Sylvère	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 mai 2021 A 20 HEURES 30**

VERPILLAT Matthieu	pouvoir à Mme Carine BERNY
BERNY Carine	
BADOIL Roland	
FROMM Ghislaine	